

Crédits de un dollar

Ce qui s'est produit ici, c'est que nous avons modifié les articles du Règlement l'un après l'autre, rompant ainsi l'équilibre parlementaire et surchargeant le système pour en faire une usine à fabriquer des lois et une institution au service du gouvernement. Le pouvoir exécutif pèse lourd sur le Parlement. S'il en est ainsi, c'est qu'on a grignoté peu à peu sur des mécanismes légitimes dont le gouvernement et le Parlement peuvent se servir pour examiner le comportement du gouvernement, ses dépenses et ses politiques. Ce grignotement a entraîné à la longue des frustrations et la seule possibilité qui soit laissée aux députés pour étudier efficacement une politique, c'est le débat de deuxième lecture. J'aimerais que cela puisse changer.

J'estime que le gouvernement devrait étudier de très près l'expérience qui a été faite à l'assemblée législative du Manitoba et voir, en reconnaissant d'une part l'obligation qu'a le gouvernement de gouverner, et d'autre part l'importance de contrebalancer ce droit d'exercer le pouvoir par un droit de regard du Parlement. Ce n'est pas seulement l'opposition mais le Parlement, tout entier qui devrait être adapté à cette situation. Il n'existe pas de limites de temps là-bas à la période des questions. Il n'y a pas non plus de limites de temps imposées aux discours. On n'y fixe pas de délai pour l'examen du budget des dépenses. Pourtant, cette assemblée fait son travail et plutôt efficacement.

J'ai exposé nos préoccupations et expliqué pourquoi nous avons présenté la motion. Il ne convient pas, et cela n'ajoute certes rien à sa dignité, qu'un ancien leader du gouvernement à la Chambre commence son discours en mettant en doute la bonne foi de l'opposition en exprimant le souci qu'elle se fait du Parlement. Tous les députés du côté des ministériels qui ne font pas partie du cabinet doivent, de temps à autre, se demander quand ils auront vraiment l'occasion de traiter d'un problème donné. C'était possible grâce au système qui existait à la Chambre autrefois, et que j'ai vu en application lorsque, étudiant, j'assistais de la tribune aux délibérations. Lorsqu'il y avait transgression du Règlement, on condamnait les coupables. Mais il n'y a plus rien de semblable aujourd'hui. C'est dans ce sens-là qu'à mon avis le Parlement devrait s'orienter, et c'est pourquoi nous condamnons, par principe, le recours aux crédits de un dollar qui contribue à rabaisser la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'espérais reprendre le fauteuil cet après-midi afin de me prononcer sur le très intéressant rappel au Règlement fait hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de la recevabilité de certains crédits dans le budget supplémentaire des dépenses, en particulier des crédits de un dollar qui font l'objet du débat d'aujourd'hui.

Au cours de la discussion qui a suivi, les députés et ministres suivants ont pris la parole: le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de Vegreville (M. Mazankowski), le député de York-Simcoe (M. Stevens), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Peace River (M. Baldwin), du côté de l'opposition, de même que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), le

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre des Postes (M. Blais).

Il a été question de dix crédits précis durant cette discussion. J'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. Ce n'est pas la première fois qu'on trouve à redire à l'utilisation des crédits de un dollar dans les budgets supplémentaires. L'excellente décision de mon prédécesseur, rendue le 10 mars 1971 et invoquée à diverses reprises hier, à juste titre, car elle est claire et nette, commence par un historique de la question et rappelle certains arguments présentés bien des années auparavant. Depuis lors, cette affaire a fait l'objet de trois rappels au règlement, soit le 10 décembre 1973, le 26 mars 1974 et, enfin, le 22 juin 1976, au sujet de Loto Canada.

Le débat d'hier a porté surtout sur les crédits de un dollar par opposition aux crédits ordinaires plus importants. A mon avis, la distinction est négligeable. Un des précédents les plus intéressants à trait à Loto Canada, de récente mémoire, mais, dans ce cas-là, il ne s'agissait pas d'un crédit de un dollar mais de 5 millions, ce qui, à mon avis, ne change rien au cœur même du débat, et c'est la question de savoir si les crédits ont un caractère législatif. La question essentielle de ce débat est celle de savoir si le gouvernement peut obtenir, grâce à un crédit dans un bill de subsides adopté par le Parlement, une autorisation qu'il ne possède pas en vertu des lois actuelles.

Des arguments invoqués, si je les ai bien compris hier, se dégageaient deux points principaux. Tout d'abord, les modifications à la loi devraient être apportées au moyen de mesures législatives et non par des crédits. Ces deux questions sont débattues ou étudiées dans des circonstances tout à fait différentes. Par conséquent, quand on veut apporter des changements à une mesure législative, il faudrait le faire comme il se doit, en franchissant toutes les étapes de l'étude d'un projet de loi. Deuxièmement, les lois de subsides n'ont qu'une durée temporaire, c'est-à-dire le reste de l'année financière. Elles ne devraient donc pas être utilisées pour financer ou autoriser des programmes en cours.

Ceux qui ont appuyé le gouvernement ont déclaré qu'il ne s'agissait de rien d'autre que d'une pratique administrative courante et efficace du gouvernement et d'une pratique parlementaire. Ces postes ont acquis une importance toute particulière depuis que la procédure a été modifiée en 1968. Même une lecture rapide de l'excellente décision de M. l'Orateur Lamoureux permet de s'en rendre compte. Cette décision se lit en partie comme il suit:

... cette occasion est sans aucun doute limitée et dépend beaucoup du nombre de jours réservés à l'étude des subsides qui pourraient être encore disponibles aux termes de l'article 58 du Règlement.

On a l'occasion d'étudier ces postes.

Autrement dit, en vertu de l'ancien Règlement, l'étude des prévisions supplémentaires pouvait se prolonger sans fin, même dans le cas des postes tendant à amender des statuts. Aux termes du nouveau Règlement, il ne reste qu'un temps très limité pour l'étude des prévisions supplémentaires.

Plus loin, l'Orateur demande si la différence entre les deux situations était si importante que l'ancienne pratique qui permet l'inscription de crédits statutaires de un dollar dans les prévisions supplémentaires devrait être discontinuée. Il poursuit: